Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 011-200001238-20260520-202616-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
-
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

**DOMAINE** :
Institutions et vie politique

**SOUS-DOMAINE** :
Fonctionnement des assemblées

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 1

Votants : 15

Secrétaire de séance :
Lola JACQUET

CONVOCATION EN DATE DU :
11 Mai 2026

AFFICHAGE EN DATE DU :
11 Mai 2026

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES DEPÔT EN SOUS PREFECTURE LE :

_____

ET PUBLIE OU NOTIFIE LE :

_____

N° : 2026_16

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

***Syndicat Mixte du Delta de l'Aude***

Séance du Comité syndical du 20 Mai 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt mai, l'assemblée régulièrement convoquée au 51 Chemin de Saint Crescent 11100 NARBONNE, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier BELART, Président.*

**Présents** :
**La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :**
Monsieur Xavier BELART, Président, membre du Bureau, titulaire
Monsieur Jean-Louis RIO, Vice-président, membre du Bureau, titulaire
Monsieur Lionel ALBERT, titulaire
Monsieur Grégory DELFOUR, titulaire
Madame Sophie PONS-PELOFY, titulaire
Monsieur Alain GERMA, titulaire
Madame Marie-Christine THERON CHET, titulaire
Monsieur Jean-Marc BOUTET, suppléant
Madame Lola JACQUET, suppléante
Monsieur Claude LEBESSOU, suppléant
Monsieur Franck DILOY-REY, suppléant
**La Communauté de Communes « La Domitienne » :**
Monsieur Alain CARALP, Vice-Président, membre du bureau, titulaire
Monsieur Jean-René BENAZET, suppléant
**La Communauté de Communes « Sud-Hérault » :**
Monsieur Pierre POLARD, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire

**Absents suppléés** :
**La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :**
Monsieur Jean-Marc JANSANA, membre du Bureau, titulaire représenté par Monsieur Jean-Marc BOUTET, suppléant
Monsieur Gérard AZIBERT, titulaire, représenté par Madame Lola JACQUET suppléante,
Monsieur Didier ALDEBERT, titulaire représenté par Monsieur Claude LEBESSOU, suppléant
Monsieur André-Luc MONTAGNIER, titulaire, représenté par Monsieur Franck DILOY-REY, suppléant
**La Communauté de Communes « La Domitienne » :**
Monsieur Bernard GUERRERE, titulaire, représenté par Monsieur Jean-René BENAZET, suppléant
**Procuration :**
Monsieur Olivier HENRY, titulaire, donne pouvoir à Monsieur Pierre POLARD, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 011-200001238-20260520-202616-DE

***Objet : Délégation à Monsieur le Président dans le cadre d'acquisitions par acte administratif***

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles. En effet, aux termes de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Présidents de Syndicat Mixte fermés, sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs :

*«Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*
*Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».*

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Président, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Comité syndical est appelé à désigner un Vice-président qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes…).

Considérant l'intérêt pour le SMDA de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour le représente.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Monsieur le Président demande alors aux membres du Comité syndical de se positionner.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré procède au vote :

| | |
|---|---|
| Pour : | 8 195.79 voix |
| Contre : | 0 voix |
| Abstention : | 0 voix |

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 011-200001238-20260520-202616-DE

**LE COMITE SYNDICAL**

**A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Louis RIO, 1er Vice-président, comme représentant de la collectivité et Monsieur Alain CARALP, 2ème Vice-président, comme son suppléant

- **L'AUTORISE** à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom du SMDA

- **AUTORISE** Monsieur le Président à authentifier les actes

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs et entreprendre toutes démarches nécessaires à ce dossier

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*
*Au registre ont signé les membres présents.*

*La convocation du Comité Syndical et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.*

A Narbonne, le 20 Mai 2026
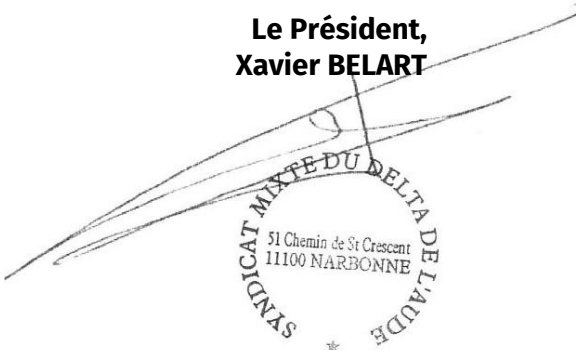
**Le Président,**
**Xavier BELART**